

FONDATION ALIMENTARIUM
RÈGLEMENT DE VISITE DU MUSÉE
Entrée en vigueur : [date]

1. Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions d'accès, de visite et d'utilisation des espaces ouverts au public de l'Alimentarium.

Il vise à assurer :

- La sécurité des visiteur·euse·s et collaborateur·trice·s ;
- La sécurité des collections, des équipements, du mobilier et du bâtiment ;
- Le bon déroulement des activités culturelles, scientifiques, éducatives et commerciales de l'Alimentarium ;
- Le respect des dispositions légales applicables.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du site de l'Alimentarium, à savoir le musée et ses abords, y compris ses entrées, son jardin potager et ses terrasses.

À tout moment, les visiteur·euse·s doivent se conformer aux prescriptions du personnel de l'Alimentarium.

Toute infraction au présent règlement, ainsi que tout comportement portant atteinte à la sécurité des personnes ou à l'intégrité des collections, des équipements ou des biens de l'Alimentarium, peut entraîner l'exclusion immédiate de son auteur·e, sans préjudice d'un signalement aux autorités compétentes ou de toute autre action prévue par la loi.

Ces mesures peuvent être prises sans remboursement du billet d'entrée.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des espaces exploités par l'Alimentarium, notamment :

- Les accès ;
 - Les salles d'exposition ;
 - Les cuisines ;
 - L'Espace Junior ; les espaces pédagogiques et espaces de jeu ;
 - Les hall d'entrée et d'accueil ;
 - La librairie-boutique ;
 - Le café WØFF ;
 - Le jardin potager et les terrasses ;
 - Tout autre espace placé sous la responsabilité de la Fondation Alimentarium.
-

3. Conditions d'accès

3.1 Horaires

Les horaires d'ouverture sont publiés sur les supports de communication officiels de l'Alimentarium.

La Direction peut modifier les horaires, restreindre l'accès ou fermer temporairement tout ou partie de l'Alimentarium pour des motifs notamment liés :

- À la sécurité ;
- À des travaux ;
- À des événements spéciaux ;
- À des exigences sanitaires ;
- À un cas de force majeure.

Ces mesures ne donnent lieu à aucune indemnisation sauf décision contraire de la Direction.

3.2 Contrôle d'accès

Chaque visiteur·euse est tenu·e de présenter une contremarque valide (billet, voucher, gommette, code QR...) en tout temps.

Le personnel est habilité à contrôler les contremarques et justificatifs donnant droit à un tarif réduit ou à la gratuité.

La revente de billets ou de contremarques est interdite.

L'accès aux cuisines pédagogiques ainsi qu'aux espaces de médiation est strictement réservé aux personnes participant à une activité, un atelier, une visite guidée ou toute autre activité organisée par l'Alimentarium. En dehors de ces activités, ces espaces ne sont pas accessibles au public, sauf autorisation expresse du personnel.

4. Vestiaires et effets personnels

Des casiers sont mis à disposition des visiteur·euse·s selon les modalités définies par l'Alimentarium. Pour des raisons de sécurité, les sacs à dos, valises, sacs volumineux ainsi que les casques de moto ou de vélo doivent être laissés au vestiaire.

Dans les limites autorisées par le droit applicable, l'Alimentarium décline toute responsabilité en cas :

- De perte ;
- De vol ;
- De détérioration ;
- D'oubli d'effets personnels.

Les objets trouvés sont conservés une année et peuvent être récupérés à l'accueil du musée.

5. Comportement général

Les visiteur·euse·s adoptent un comportement respectueux envers :

- Les autres visiteur·euse·s ;
- Le personnel du musée et du café ;
- Les collections et les expositions ;
- Les équipements du musée ;
- Le bâtiment et le jardin potager ;

Sont notamment interdits :

- Tout comportement violent, agressif, susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou des biens ;
- La consommation de nourriture et de boissons en-dehors des espaces spécifiés, soit dans les espaces d'exposition, les halls, les vestiaires... ;
- Le port d'une tenue de bain, la circulation torse nu ou pieds nus, ainsi que toute tenue inadaptée au cadre du musée ;
- Toute perturbation du calme des lieux ;
- Toute activité commerciale, politique, religieuse ou militante ;
- Toute collecte de fonds ou distribution de documents ;
- Fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur la terrasse et dans le jardin ;
- Les chiens et autres animaux de compagnie ne sont pas admis dans l'enceinte de l'Alimentarium, y compris dans le jardin potager, les accès et sur les terrasses, à l'exception des chiens d'assistance dûment identifiés.
- Courir, sauter, grimper, bousculer ou adopter tout comportement susceptible de mettre en danger les personnes, les collections ou les installations ;
- Monter sur les œuvres, les installations, le mobilier, les rampes, les garde-corps, les appuis de fenêtre ou tout autre élément du bâtiment non destiné à cet usage ;
- Manipuler les équipements, dispositifs techniques ou éléments de sécurité sans autorisation ;
- Gêner le parcours de visite des autres visiteur·euse·s ou perturber le déroulement des activités organisées par le musée.

Le personnel de l'Alimentarium est habilité à rappeler les règles de conduite et à donner toute instruction nécessaire au maintien de la sécurité, de l'ordre et du bon fonctionnement de l'établissement.

Le personnel de l'Alimentarium peut demander à toute personne refusant de se conformer au présent règlement ou troublant l'ordre public de quitter les lieux.

6. Protection des plantations, des collections et des équipements

Les collections constituent un patrimoine culturel dont la conservation est d'intérêt public.

Sauf indication contraire, il est interdit :

- De pénétrer dans les zones cultivées du potager en-dehors d'une activité de médiation supervisée ;
- De cueillir fruits, légumes, herbes ou fleurs dans le jardin potager en-dehors d'une activité de médiation ;
- De toucher les œuvres, objets ou dispositifs muséographiques ;
- De franchir les barrières de protection et les marques de mise à distance ;
- De dégrader de quelque manière que ce soit les cartels et textes d'exposition ;
- De manipuler ou dégrader les équipements techniques ;
- De déplacer le mobilier ou des éléments scénographiques ;
- D'endommager le bâtiment ou ses aménagements, notamment avec des graffitis ou des autocollants.

Toute dégradation volontaire ou involontaire engage la responsabilité de son auteur-e ou, le cas échéant, de ses représentant-e-s légaux.

Dans tous les cas de dégradation, l'Alimentarium peut demander le remboursement des frais de remise en état, conformément aux dispositions légales applicables.

7. Enfants et personnes sous surveillance

Les parents, les représentants légaux, les accompagnateur·rice·s ou responsables de groupes des personnes dont ils ont la charge sont responsables du respect des règles de conduite par les personnes sous leur responsabilité.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés et surveillés en permanence par un adulte durant leur visite.

L'Alimentarium décline toute responsabilité résultant d'un défaut de surveillance.

8. Sécurité et mesures d'urgence

Pour des raisons de sécurité, l'Alimentarium se réserve le droit de :

- Procéder à l'évacuation totale ou partielle du bâtiment, y compris dans le cadre d'un exercice d'évacuation ;
- Interrompre une activité ;
- Fermer un espace ;
- Demander l'ouverture de sacs ou bagages. Le refus de se conformer à cette demande peut entraîner un refus d'accès ou une exclusion de l'établissement.

Les visiteur·euse·s se conforment immédiatement aux instructions du personnel.

Toute situation présentant un risque pour la sécurité des personnes, des collections, des équipements ou du bâtiment, ainsi que tout accident, malaise, départ de feu ou autre incident, doit être signalé sans délai à un membre du personnel.

9. Photographies, tournages et propriété intellectuelle

Sauf indication contraire, les photographies et vidéos réalisées à titre privé sont autorisées.

Sont soumis à autorisation préalable :

- Les prises de vue professionnelles ;
- Les tournages ;
- Les captations destinées à une diffusion publique ;
- Les activités commerciales ou promotionnelles.

Les visiteur·euse·s sont seuls responsables du respect :

- Du droit d'auteur ;
- Des droits voisins ;
- Du droit à l'image ;
- De la protection des données, conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1).

10. Protection des données et vidéosurveillance

L'Alimentarium peut être amené à traiter des données personnelles dans le cadre de l'accueil des visiteurs, de la vente de billets, de la gestion des réservations, de l'organisation d'activités et de la sécurité des personnes et des biens.

Ces traitements sont effectués conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1) ainsi qu'aux autres dispositions légales applicables.

Des dispositifs de vidéosurveillance peuvent être utilisés afin d'assurer :

- La sécurité des personnes ;
- La protection des collections, des équipements et des bâtiments ;
- La prévention et la constatation d'infractions.

Une signalisation appropriée informe les visiteur·euse·s de l'existence de dispositifs de vidéosurveillance.

Les informations relatives au traitement des données personnelles, notamment les finalités des traitements, les catégories de données concernées et les droits des personnes, sont disponibles dans la politique de confidentialité de l'Alimentarium, consultable sur son site internet.

11. Responsabilité

Chaque visiteur·euse est responsable des dommages qu'il ou elle cause.

La Fondation Alimentarium décline toute responsabilité, dans les limites autorisées par le droit suisse, pour :

- Les dommages résultant d'un comportement fautif d'un·e visiteur·euse ou d'une personne placée sous sa responsabilité ;
- Les pertes d'objets personnels ;
- Les interruptions temporaires de service ;
- Les fermetures exceptionnelles.

12. Dispositions finales

La Direction est compétente pour interpréter le présent règlement et statuer sur les situations non prévues.

Le présent règlement et des extraits de celui-ci sont affichés en plusieurs endroits, à l'extérieur et à l'intérieur de l'Alimentarium. Le règlement est de surcroît consultable sur le site internet.

Il entre en vigueur à la date fixée par la Direction et remplace toute version antérieure.